

L' « éducation permanente » : comment stimuler la participation citoyenne et l'émancipation des personnes handicapées ?

Une analyse ASPH de Najoua Batis
Novembre 2016



Association Socialiste de la Personne Handicapée
www.asph.be

Si vous êtes intéressé-e-s par ces débats et réflexions, contactez-nous.

Najoua Batis
Tél. 02/515 06 65
Najoua.batis@solidaris.be

*« Quand des gens se saisissent d'une question qui les affecte.
Quand ils tentent ensemble d'en faire leur propre analyse
et d'envisager les réponses adéquates à y apporter.
Quand ils imaginent des moyens de la faire connaître,
de propager des idées, de créer des résultats voire parfois d'obtenir des avancées,
on est en plein dans le processus de transformation sociale. »¹*

De plus en plus interpellés par nos régionales sur les attentes du décret, sur les définitions de l'éducation permanente, sur les enjeux de ce décret, nous nous demandons comment stimuler la participation citoyenne et l'émancipation de nos publics ?

Introduction

L'éducation permanente, appelée éducation populaire en Belgique jusque dans les années '60, est souvent considérée comme l'éducation qui est « permanente » et donc « continue » dans le temps. Elle fait erronément référence au fait de se former continuellement, de former « en permanence », les professionnels, les personnes handicapées, etc. Or, l'éducation permanente est un concept riche et vaste dont il nous semble opportun et judicieux de resituer le contexte, et d'analyser comment celui-ci s'articule ou peut s'articuler autour du handicap.

La seconde compréhension se rattache un peu plus à l'origine du terme. En effet, en Belgique, l'éducation permanente est dérivée de l'éducation populaire, qui est toujours dénommée ainsi en France, et comprise parfois, à tort, comme étant l' « éducation du peuple ».

Si de nombreuses associations défendant le droit des personnes handicapées opèrent dans le champ de l'éducation permanente, son articulation avec la notion de handicap n'a pas toujours été simple ou n'est pas toujours évidente.

De l'éducation populaire au Décret « éducation permanente »

Comme évoqué dans l'introduction l'éducation permanente trouve ses origines dans l'éducation populaire. Il s'agit d'un concept fort sur lequel nombre d'auteurs/es et d'acteurs/rices se sont penchés/ées. Si en Belgique, le terme « populaire » a été remplacé par « permanente », en France elle a gardé son appellation d'origine. Bien que l'éducation permanente puise ses racines dans l'éducation populaire, ces deux concepts représentent toutefois des réalités différentes en Belgique et en France. Nous ne nous attarderons pas sur les applications et implications divergentes mais bien sur l'héritage commun et son articulation autour du handicap.

Par ailleurs, s'il fallait retenir une définition de l'éducation populaire qui pourrait faire écho à l'éducation permanente, c'est certainement celle de Christian Maurel² : *« l'éducation populaire prend ses origines dans les mouvements sociaux du début du siècle dernier. Son objectif est de 'faire sortir le peuple et ses fractions les plus opprimées de la place qui leur est assignée'. Elle est censée conduire « de l'assujettissement à l'émancipation ». Elle « concourt à la compréhension de la réalité historique du moment et à la prise de conscience de la puissance d'agir du peuple ».*³

¹ JM CHARLIER « L'éducation populaire, un levier de changement collectif » in Question de point de vue (décembre 2014) disponible sur <http://www.equipespopulaires.be/IMG/pdf/2-jmc- l educ pop un levier de chgmt collectif.pdf>

² Ch. MAUREL (2010) « Education populaire et puissance d'agir. Les processus culturels de l'émancipation ». L'Harmattan

³ Ch. MAUREL (2010) « Education populaire et puissance d'agir. Les processus culturels de l'émancipation ». L'Harmattan

Ainsi, travailler dans le champ de l'éducation permanente vise à émanciper ou plutôt à contribuer à l'émancipation de publics dits fragilisés, opprimés ou vulnérables et à leur permettre de (re)trouver une puissance d'agir, une puissance d'action tant individuelle que collective.

En Belgique, il existe un décret⁴ « éducation permanente » qui comporte un certain nombre d'objectifs. Pour reprendre les termes du décret, l'ASPH doit notamment développer une (1) *une analyse critique de la société* et (2) *favoriser une stimulation d'initiatives démocratiques et collectives* ainsi que (3) *le développement de la citoyenneté active* tout en veillant à *l'exercice des droits sociaux, culturels, environnementaux et économiques dans une perspective d'émancipation individuelle et collective et en privilégiant la participation active des publics visés et l'expression culturelle*.

Bien que de nombreuses associations pour personnes handicapées se situent clairement dans le champ de l'éducation permanente, nous pouvons malgré tout nous demander comment répondre à ces objectifs avec un public de personnes handicapées ? Comment articuler éducation permanente et handicap ? Comment les personnes handicapées peuvent représenter un groupe d'éducation permanente ? Comment susciter la participation active des personnes handicapées alors qu'il existe un manque flagrant d'accessibilité aux chaises roulantes, d'absence d'informations compréhensibles aux personnes avec une déficience intellectuelle, de manque de traduction en langue des signes ou en braille ? Malgré cela, comment, au fil du temps, des associations ou des personnes ont « fait » de l'éducation permanente alors que ce concept évoque peu voire pas du tout le handicap ou les personnes handicapées. En effet, la sociologie a exploré les différentes dominations que la société subit (principalement le capitalisme, le racisme et le machisme) mais sans s'attarder sur le handicap (et le validisme, encore méconnu et non utilisé dans le langage courant...).

Or, les personnes handicapées représentent un public intéressant en éducation permanente. De fait, comme énoncé plus haut, un des premiers buts promus est l'émancipation des personnes. Le terme émancipation, est entendu comme « sortir de la place que la société assigne aux personnes ou à une catégorie de personnes ». Les personnes handicapées sont assignées à une place spécifique dans la société : des personnes à assister, des personnes dépendantes. Le manque d'accessibilité des services publics, des transports, des magasins, des cafés, des cinémas, des lieux culturels, des écoles, du monde de l'emploi, des infrastructures sportives et bien d'autres assignent d'autant plus ces personnes à une place hors de la vie sociale.

Un des second buts de l'éducation permanente est de développer la puissance d'agir des personnes. C'est ce qui permet aux individus de devenir sujet de leur itinéraire. Comme le souligne Christian Maurel, il faut « *construire les situations et les procédures visant à augmenter notre puissance individuelle et collective d'agir, et ainsi à nous ouvrir le chemin d'une émancipation entendue comme dégagement de la place qui nous a été assignée par les conditions sociales, les appartenances culturelles, le genre, ou encore les handicaps de toutes sortes* ». Faire en sorte que les personnes handicapées soient des acteurs et actrices de leur propre vie et ne soient pas des personnes « agies ».

Comment articuler les concepts de handicap et d'éducation permanente au niveau associatif ?

Ne plus considéré comme public « vulnérable », les personnes handicapées représentent un véritable défi en matière d'émancipation et de développement de puissance d'action.

⁴http://www.educationpermanente.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=e4896644ae1020f1bb76e1d450370936ac57053e&file=fileadmin/sites/edup/upload/edup_super_editor/edup_editor/documents/Judith/Decret_17.07.2003_coordonne.pdf

Le secteur du handicap milite donc depuis longtemps pour l'exercice des droits des personnes handicapées. Ce qui s'est notamment, en partie du moins, concrétisé en 2009 lorsque la Belgique a ratifié la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées. Un autre acte fort a été la suppression de la minorité prolongée et le vote de la loi concernant la capacité juridique. Grâce à cette loi, les personnes handicapées accèdent aux mêmes droits civiques que les personnes valides.

Ceci étant dit, nous nous posons quand même la question de savoir comment passer de l'exercice de ces droits civiques, sociaux, économiques et culturels à l'émancipation des personnes handicapées ? L'un implique-t-il forcément l'autre ? Il serait judicieux de creuser la question lors d'une recherche-action.

Discussion

L'éducation permanente est un concept fort et puissant qui a pour vocation de transformer la société. La considérer comme la simple éducation du peuple ou l'associer à la permanence de l'éducation est une manière de passer à côté d'un vrai levier émancipateur pour nos publics. L'éducation permanente est indissociable des valeurs de liberté, d'égalité, de solidarité et de justice⁵ et l'ASPH se reconnaît pleinement dans celles-ci.

L'ASPH cherche également à avoir plus d'esprit critique et une analyse plus fine de la société et de ses enjeux au niveau du handicap. Nous devons également développer des actions par et avec les personnes handicapées, leur entourage et les travailleurs afin d'extraire les savoirs présents et trop souvent inexploités.

Ce n'est qu'en se positionnant dans une réelle prise en compte du public comme porteur de différents savoirs que l'ASPH pourra développer une action efficace en éducation permanente.⁶

Nous prenons conscience que, encore une fois, le handicap fait l'objet d'une discrimination au sein même de l'éducation permanente. Si la question des femmes, des personnes en situation économique difficile, des personnes étrangères est abordée, les personnes handicapées sont quant à elle, oubliées..

Enfin, nous envoyons cette analyse à toutes les associations du secteur socio-culturel confronté aux personnes handicapées pour développer une réflexion, des pistes d'action, des partenariats ou collaborations en vue d'augmenter leur puissance d'agir, grâce à l'éducation permanente.

⁵ Forum sur l'éducation populaire, intervention de Luc CARTON *ibid*.

⁶ En 2017, avec au moins deux de nos régionales reconnues en axe 1 (la régionale de Namur et la régionale de Mons Wallonie Picarde), nous mènerons une étude autour de l'éducation permanente avec un public en situation de handicap afin d'identifier les freins, les leviers, les conflits, les tensions, les possibilités...

Documents consultés

- JM CHARLIER « L'éducation populaire, un levier de changement collectif » in Question de point de vue (décembre 2014) disponible sur <http://www.equipespopulaires.be/IMG/pdf/2-jmc- l educ pop un levier de chgmt collectif.pdf>
- Ch. MAUREL (2010) « Education populaire et puissance d'agir. Les processus culturels de l'émancipation ». L'Harmattan
- Forum sur l'éducation populaire, intervention de Luc CARTON in Santé conjugulée n°32 (avril 2005)
- http://www.educationpermanente.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=e4896644ae1020f1bb76e1d450370936ac57053e&file=fileadmin/sites/edup/upload/edup_super_editor/edup_editor/documents/Judith/Decret_17.07.2003_coordonne.pdf

Association Socialiste de la Personne Handicapée

L'**Association Socialiste de la Personne Handicapée** agit concrètement pour faire valoir les droits des personnes handicapées.

- Écoute, conseil et orientation des personnes handicapées et de leur entourage.
- Interpellation des responsables politiques.
- Sensibilisation via des campagnes et des modules d'animations.
- Information à propos du handicap : magazine, site internet, newsletter et Facebook.
- Suivi de situations discriminantes subies par des personnes handicapées.
- Conseils aux professionnels pour la mise en conformité des bâtiments et événements publics.
- Accompagnement des communes pour une plus grande inclusion des personnes handicapées.

L'**ASPH** est présente en Wallonie et à Bruxelles. Les services qu'elle rend sont gratuits pour les affiliés à Solidaris. 10 euros/an pour les non-affiliés Solidaris.

Attention, cela ne dispense pas du paiement d'une cotisation en Régionale.

Secrétariat général :

Rue Saint-Jean, 32-38 - 1000 Bruxelles

Tél. 02/515 02 65

Contact Center : 02/515 19 19

E-mail : asph@solidaris.be

www.asph.be - www.facebook.com/ASPHasbl



Editrice responsable : Florence Lebailly – Secrétaire générale
ASPH – Rue Saint-Jean 32-38 – 1000 Bruxelles